

RAPPORT N° 04/5-06
au Conseil Municipal

OBJET

FIXATION DES TARIFS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2004 / 2005

La Ville assure chaque année un service de préparation et de distribution de repas aux élèves des écoles de l'enseignement du premier degré.

Ce service représente un coût de fonctionnement dont le financement est assuré par une part importante du budget de la ville et le reste par la Caisse d'Allocations Familiales et les parents d'élèves.

La détermination des tarifs à payer par les familles reste assise sur leurs revenus imposables au moment de l'inscription. Néanmoins, dans le cas de changement de situation sociale ou familiale, il pourra être fait référence à la nouvelle situation pour calculer le tarif à payer par la famille.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé le 6 mai 2003, les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

Je vous propose de reconduire pour cette année scolaire 2004-2005 les mêmes tarifs que ceux de l'année 2003-2004.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- Le barème des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2004-2005 annexé au rapport.

Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à partir de l'année scolaire 2004-2005.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAYOR



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 12 novembre 2004**

OBJET

**FIXATION DES TARIFS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR 2004 / 2005**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-06 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte la grille tarifaire de restauration pour l'année scolaire 2004/2005 figurant en annexe au Rapport. Cette grille des tarifs sera applicable à partir de l'année scolaire 2004-2005.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 19 NOV. 2004

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA

ANNEXE AU RAPPORT N° 04/5-06

BAREME DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
 POUR L'ANNEE 2004-2005
 (tarifs exprimés en euros)

Catégorie des bénéficiaires	Tranche des quotients familiaux annuels ou tarif unique	Tarif forfaitaire applicable par individu et par période (*)
A - CAS GENERAUX		
1 - Les familles résidant dans la commune de Saint Denis	< ou = 534	9,70
	535 - 1 144	19,40
	1 145 - 2 287	22,50
	2 288 - 2 931	43,90
	2 932 - 3 062	54,20
	3 063 - 3 629	68,50
	3 630 - 5 736	78,20
	5 737 - 7 371	88,40
7 372 - 11 197	108,40	
> 11 197	127,30	
2 - Les familles résidant hors de la commune de Saint Denis	tarif unique	127,30
B - CAS PARTICULIERS		
1 - les enseignants (a)	tarif unique	127,30
2 - les occasionnels (un repas par semaine)	tarif unique	41,90
3 - les occasionnels (deux repas par semaine)	tarif unique	83,30
4 - élèves pris en charge individuellement et financièrement par des organismes publics ou agréés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	tarif unique	127,30
5 - élèves résidant hors de Saint Denis et admis dans une classe spécialisée (CLIS) sur décision commune de la Commission d'éducation spéciale et de la Mairie de Saint Denis	mêmes tarifs que familles résidant sur la commune de Saint Denis	
6 - tarif journalier	tarif unique	5,00 € par repas

(*) L'année scolaire = 3 périodes.

(a) Gratuité des repas pour les enseignants participant à l'interclasse.

Le quotient familial = aux revenus de la familles divisés par le nombre de personnes à charge;